

## Chèque énergie fuel

Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique

Afin de soutenir les personnes les plus modestes, des mesures gouvernementales existent pour les aider à faire face à leurs dépenses de consommation d'énergie : chèque énergie habituel, chèque énergie exceptionnel dont nous avons parlé dans le numéro 196 d'arc en ciel.

Compte-tenu des fortes hausses de tarif annoncées sur l'énergie, l'Etat complète ces dispositifs et met en place une nouvelle aide en faveur des Français qui utilisent une chaudière au fioul : un chèque énergie fioul de 100 à 200 € qui sera versé à partir du 7 novembre 2022 et qui est cumulable avec les chèques énergie habituel et exceptionnel.

Ce chèque s'adresse aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 20 000 €.

*A noter : les unités de consommation sont calculées de la manière suivante :*

- première personne du foyer = 1 Unité de Consommation ;
- deuxième personne = 0,5 UC ;
- autres personnes à charge = 0,3 UC par personne.

Le montant TTC du chèque s'élève :

- à 200 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 10 800 € ;
- à 100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur à 20 000 €.

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre éligibilité au chèque énergie fioul sur le site [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) avec un simulateur en ligne.

### **Quelles démarches pour obtenir le chèque énergie fioul ?**

- **pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de l'année 2022** : si vous avez utilisé votre dernier chèque énergie auprès d'un fournisseur de fuel domestique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, vous recevrez automatiquement le chèque exceptionnel fioul d'un montant de 200 € à partir de fin novembre ;

- **pour les autres ménages éligibles se chauffant au fioul mais non bénéficiaires du chèque énergie** : il vous suffit de vous rendre sur le guichet en ligne qui doit ouvrir dans les prochains jours sur [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr) pour demander, sous réserve d'éligibilité, votre chèque fioul exceptionnel. Vous devez transmettre une facture de fioul de moins de 18 mois et l'aide est versée le mois suivant.

Pour les ménages qui bénéficient d'un chauffage collectif au fioul, cette demande est accompagnée d'une attestation que leur logement est chauffé par ce moyen. Cette attestation est remplie, selon le cas, par le syndic de copropriété ou le gestionnaire locatif (disponible sur [service-public.fr/particuliers/actualites/A15948](https://service-public.fr/particuliers/actualites/A15948))

**Les demandes doivent être effectuées avant le 31 mars 2023.**

*À noter : L'aide n'est pas applicable sur des factures de fioul déjà acquittées mais elle peut être utilisée pour le paiement de tout type de factures d'énergie, en plus du fioul (gaz, électricité, pellets de bois, etc... ) La date limite d'utilisation du chèque est fixée au 31 mars 2024.*

**Rappel** : Le gouvernement a instauré des aides financières, notamment MaPrimeRénov' (arc en ciel n° 196), pour inciter les foyers à remplacer leur chaudière au fioul ou au gaz, par un autre système de chauffage (poêle à granulés, pompe à chaleur, etc.). Il est possible de connaître le montant auquel vous pouvez prétendre en utilisant le simulateur [Simul'aides](#).

Danielle Garnier